

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1282/2016

ATAS/492/2016

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 juin 2016

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à THÔNEX, représentée par
FORTUNA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION
JURIDIQUE SA

recourante

contre

HELSANA ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SA, sise
Zürichstrasse 130, DÜBENDORF

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la demande en paiement déposée le 26 avril 2016 par Madame A_____ à l'encontre de Helsana, Assurances complémentaires SA ;

Vu la réponse de la défenderesse du 19 mai 2016 ;

Attendu que, par écriture du 3 juin 2016, la demanderesse a indiqué qu'elle retirait sa demande ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le